*PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL*

*DU 18/12/2018 - N° 40*

L’an deux mille dix-huit et le 18 du mois de décembre, le conseil municipal dûment convoqué s’est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucas GUIBERT, Maire.

**Etaient présents :**

**CESAR Marie-Christine,**

**MANTRAND Patrick,**

**MERMET Isabelle,**

**OCCELLI Didier,**

**GUIBERT Colette,**

**BOLGARI Christian.**

**Absents** : **CONIL Mathieu, BARTHELEMI Julien, BAILE Alexandra.**

**Pouvoirs : Katia ROSSI a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.**

**ORDRE DU JOUR :**

* **APPROBATION RAPPORT CCAPV CLECT/OM/SPANC,**
* **DETR,**
* **RECENSEMENT,**
* **BIEN SANS MAITRE,**
* **CONVENTION DE GESTION EXTRA SCOLAIRE.**
* **QUESTIONS DIVERSES.**

**Secrétaire de séance : Isabelle MERMET.**

**Rédaction : Christine GRAS.**

**I) APPROBATION DE LA PAGE DES SIGNATURES**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à parapher la page des signatures du 23 octobre 2018.

**II) APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 18 SEPTEMBRE, 23 OCTOBRE ET 11 DECEMBRE 2018.**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à parapher les procès-verbaux du 18 septembre, 23 octobre et 11 décembre 2018. Ces procès-verbaux sont adoptés à l’unanimité.

**III) APPROBATION RAPPORT CCAPV CLECT.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le premier point consiste à adopter le rapport de la CLECT. Celui-ci consiste en un calcul pour évaluer les retours de compétences aux communes ou vise et versa. Les charges et ressources sont ainsi retransférés. Un point important c’est que quand elles sont fixées il n’y a jamais de fin. Monsieur le maire donne lecture du détail des charges déjà transférées. Si l’on regarde l’exemple de DEMANDOLX, on se retrouve avec une compensation à DEMANDOLX pour gérer la salle. 12 727 € annuels pour toujours. Les Entrevalais vont payer pour un investissement fait ailleurs sachant d’Entrevaux paye aussi pour sa salle. Il est demandé d’adopter le travail de la CLECT. Il faut qu’il soit validé. Monsieur le Maire ne remet pas en cause le travail de la CLECT mais remet en cause la loi. Monsieur Patrick MANTRAND trouve que ça n’est pas égalitaire. Cela aura un impact sur notre fiscalité. Il demande de ne pas l’adopter dans le sens où cela est inégalitaire sur le contexte légal. Si le rapport n’est pas adopté, le préfet tranchera. Madame MERMET Isabelle demande s’il y a un travail dans l’autre sens. Oui pour l’extrascolaire on va devoir payer. Triple peine. On perd, on finance et on continuera à payer.

Monsieur le Maire propose de ne pas l’adopter en expliquant qu’il s’agit d’une non adoption par rapport à la loi et non au travail réalisé. Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

**IV) DETR.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la DETR, un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation des terrains de tennis a été présentée en 2018 mais n’a pas été retenu. Il propose donc de le représenter en 2019. Nous allons demander 40 % sur 121 406,00 HT. La DETR permettrait d’obtenir 48 562,40 €. Madame GUIBERT Colette demande pourquoi nous ne l’avons pas obtenu. Nous n’avons rien eu en 2018.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui est adoptée à l’unanimité.

**V) RECENSEMENT**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la commune d’Entrevaux organisera le recensement de la population en 2019. L’INSEE va allouer à la collectivité une somme permettant de rémunérer les agents recenseurs, le coordonnateur et les agents municipaux. Il convient donc de désigner les personnes responsables de la collecte et leur rémunération.

Il est proposé d’indemniser les agents et coordination. 400 € pour les coordinateurs et 800 € pour les agents recenseurs. Monsieur Patrick MANTRAND demande pourquoi indemniser et si c’est obligatoire. Cela influe sur la DGF.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

**VI) BIEN SANS MAITRE.**

Monsieur le Maire explique qu’il s’agit de 3 parcelles situées autour de St Jean du Désert. Les délais ont fait l’objet d’une procédure. Il convient de voir s’il faut incorporer ou pas au domaine communal. A l’unanimité, le conseil municipal accepte d’incorporer ces 3 parcelles dans le domaine de la commune. La parcelle G 199, sise Rue de la Portette, menace ruine et présente un danger pour les passants et les immeubles voisins. Après recherches auprès du service de la publicité foncière de Digne les Bains, il s’avère que cette parcelle est sans maître. La commune souhaite donc appréhender ce bien et l’incorporer dans le domaine communal.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

**VII) CONVENTION AGEDI**

Monsieur le Maire indique qu’il convient de procéder à la validation des statuts AGEDI pour l’informatisation des communes. L’ensemble des communes adoptent cette délibération. Cela nous permet d’utiliser ce service. Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

**VIII) CONVENTION EXTRA SCOLAIRE**

Monsieur le Maire précise que cela concerne le transfert de la compétence extrascolaire. Dès le 1er janvier 2019, nous ne sommes plus compétents. Il a été prévu de signer une convention de gestion pour que la commune continue à gérer cette compétence. Il a été demandé aux agents s’ils souhaitaient intégrer la communauté de communes. Monsieur Christian BOLGARI demande pour 2020. Un service « extrascolaire » sera mis en place certainement et il y aura des mises à disposition.

Marie-Christine CESAR indique que Magalie BAILE est allée préciser qu’elle n’est pas ATSEM mais agent territorial.

**VII) QUESTIONS DIVERSES.**

Fait à Entrevaux, le 18 décembre 2018.